



**MAIRIE DE RÉGUSSE**  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022 A 17H00**

Date de la convocation :  
**07/04/2022**

Nombre de conseillers en  
exercice : **23**

Nombre de conseillers  
présents : **12**

Nombre de conseillers  
représentés : **11**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL et Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Catherine DAGUET (pouvoir à M. GANDON) - Frank MATHIEU (pouvoir à M.C. BROSSARD) – Alain BROSSARD (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à J.P. LION) - Régis AMIOT (pouvoir à M. GANDON) - Karine CHAMPIE (pouvoir à A. FILIPPI) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à J.P. LION) - Arlette DURIEZ (pouvoir à R. BONNET) – Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC) – Anthony BORGNIC (pouvoir à G. DARRIGOL) et Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI).

Madame le maire ouvre la séance à dix-sept heures.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie

**Quorum** : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Douze élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 24 mars 2022.

Le compte – rendu est approuvé à la **l'unanimité**.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2022 – 019 : Approbation des comptes de gestion 2021**

Madame le Maire présente les comptes de gestion établis par le percepteur. Madame le Maire précise à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Trésorier en poste à Draguignan, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Ces comptes sont à approuver par le conseil municipal.

**Budget général :**

	Résultats de l'exercice		Résultats de clôture 2021	
Fonctionnement	Excédent	422 447.19	Excédent	422 447.19
Investissement	Excédent	445 116.92	Excédent	559 831.99
			Total	982 279.18

**Budget Eau :**

	Résultats de l'exercice		Résultats de clôture 2021	
Fonctionnement	Excédent	70 569.48	Excédent	70 569.48
Investissement	Excédent	92 043.81	Excédent	341 664.81

**Budget Assainissement :**

	Résultats de l'exercice		Résultats de clôture 2021	
Fonctionnement	Excédent	35 785.81	Excédent	35 785.81
Investissement	Excédent	59 664.41	Excédent	585 698.65
			Total	621 484.

- **Monsieur BONNET** : S'agissant du compte de gestion du budget général, considérant que ces résultats retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, s'il y a une erreur sur le compte administratif celle-ci apparaîtra sur le compte de gestion du budget correspondant et inversement. En conséquence, il votera CONTRE.

\*\*\*\*\*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du trésorier,  
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 concernant les budgets suivants :  
**Budget général** : Approuvé à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)  
**Budget de l'Eau** : Approuvé à l'unanimité  
**Budget de l'Assainissement** : Approuvé à l'unanimité

**Délibération n° 2022 – 020 : Vote des comptes administratifs 2021**

Madame Le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Alain FILIPPI, premier adjoint, et sort de la salle. Concernant les comptes administratifs, le conseil municipal réuni sous la présidence de Alain FILIPPI, premier adjoint au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Madame Renée JEANNERET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL EN EUROS**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		114 715.07				114 715.07
Opérations de l'exercice	442 284.12	887 401.04	2 591 903.50	3 014 350.69	3 034 187.62	3 901 751.73
<b>TOTAUX</b>	<b>442 284.12</b>	<b>1 002 116.11</b>	<b>2 591 903.50</b>	<b>3 014 350.69</b>	<b>3 034 187.62</b>	<b>4 016 466.80</b>
Résultats de clôture		559 831.99		422 447.19		982 279.18
Restes à réaliser	217 232.00	67 650.00			217 232.00	67 650.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>659 516.12</b>	<b>1 069 766.11</b>	<b>2 591 903.50</b>	<b>3 014 350.69</b>	<b>3 251 419.62</b>	<b>4 084 116.80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>410 249.99</b>		<b>422 447.19</b>		<b>832 697.18</b>

\*\*\*\*\*

- **Monsieur BONNET** : son Groupe vote CONTRE pour les raisons suivantes :
  1. Il relève une erreur non négligeable lors de la vente de l'Enchanteur ;
  2. Il existe des incohérences et des erreurs sur les écritures comptables s'agissant des immobilisations.

Il souligne néanmoins la clarté des documents qui leur ont été présentés (en comparaison à l'année précédente), et note les efforts réalisés sur les dépenses et particulièrement sur les charges à caractère général (baisse de 94 000€). Ils sont convaincus de la réalité du travail qui a été fait. De même, concernant les recettes, son Groupe mentionne également l'effort de l'ordre de 20 000€ sur les produits et les services.

Autres constats : l'augmentation des indemnités. Par ailleurs, il était également prévu de réaliser des économies sur le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les services de la police municipale, technique et administratif. Or, les chiffres relatifs à cette mesure n'apparaissent pas sur les comptes. En effet, un écart devrait ressortir dans les charges du personnel en 2021 (par rapport à 2020), ce qui n'est pas le cas alors même que la masse salariale n'a pas augmenté.

Enfin, malgré les efforts opérés pour diminuer les dépenses, le travail de la Majorité ne se concrétise pas dans le choix de leurs projets.

- **Monsieur FILLIPI** : précise en réponse, concernant les heures supplémentaires, qu'en 2021 il n'y a pas eu d'heures supplémentaires à l'exception pour le service de la police municipale. S'agissant du service technique, les agents communaux privilégient la récupération de leurs heures. Enfin pour le service scolaire, depuis la rentrée ce nombre d'heures a fortement diminué. La politique générale est la suivante : approuver les heures supplémentaires dès lors que celles-ci correspondent à un travail et à un résultat effectif.  
Par ailleurs, il faut tenir compte du phénomène d'avancement d'échelon des agents. Aussi, nonobstant la constance des effectifs, les salaires quant à eux évoluent. Il tient également à souligner le travail conséquent réalisé par Madame BROSSARD pour aboutir à ces résultats.  
S'agissant des projets, ils sont l'expression des engagements annoncés lors de leur campagne électorale. Pour autant, les choix de la Majorité ont été influencés par les contraintes budgétaires existantes au moment de leur prise de fonction. Les montages de projets sont soumis à de nombreux paramètres tels que le temps, les capacités financières de la commune etc.
- S'agissant de l'opération portant sur la vente de l'Enchanteur, les observations de Monsieur BONNET ont été transmises au Percepteur qui a indiqué qu'il était possible de régulariser ces opérations sur l'exercice

2022 au travers d'une délibération autorisant le Trésorier à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire. Il y aura donc une diminution de l'affectation du résultat. Toutefois, il n'est plus possible de revenir sur les écritures effectuées en 2021 même si celles-ci sont erronées (s'agissant de la moins-value constatée sur la vente de l'Enchanteur).

- Madame BROSSARD : rappelle l'incidence de l'ouverture en 2021 de la piscine municipale qui a entraîné le versement de 20 000€ de salaire.
- Madame DUBUC : malgré le résultat positif, cette situation s'est concrétisée au détriment de la réalisation de dépenses nécessaires en investissement et en fonctionnement.
- Madame BROSSARD : explique que lors de l'élaboration du précédent budget (Madame DUBUC n'étant pas élue au sein du conseil municipal à cette époque), il avait été signalé en Commission des Finances que les économies qui seraient réalisées en fonctionnement serviraient à financer les projets d'investissement. Les présents résultats sont conformes aux annonces faites lors de la préparation budget prévisionnels 2021. Pour exemple, les projets de l'école qui ont été mis en œuvre.
- Madame DUBUC : note également que des subventions ont été versées à des personnes physiques sans qu'il y ait eu de vote du conseil municipal.
- En réponse sur ce dernier point, il est précisé à Madame DUBUC qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal portant attribution d'une aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille pour le financement de voyage de leurs enfants partant en colonies de vacances et/ou inscrits en centre de loisirs, une participation financière de la commune peut être versée aux personnels à la condition que ces séjours soient agréés par Jeunesse et Sports. Cette décision a été mise en place en application d'une circulaire interministérielle fixant les taux des prestations d'action sociale à réglementation commune. Par ailleurs, dès lors qu'une délibération n'a pas été abrogée celle-ci demeure en vigueur. En l'espèce, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une aide sociale attribuée au personnel communal.

**C.A. du budget général voté à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)**

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX**

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		249 621.00				249 621.00
Opérations de l'exercice	50 556.49	142 600.30	157 336.16	227 905.64	207 892.65	370 505.94
<b>TOTAUX</b>	50 556.49	392 221.30	157 336.16	227 905.64	207 892.65	620 126.94
Résultats de clôture		341 664.81		70 569.48		412 234.29
Restes à réaliser	0.00	37 200.00				37 200.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	50 556.49	429 421.30	157 336.16	227 905.64	207 892.65	657 326.94
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		378 864.81		70 569.48		449 434.29

- Monsieur FILIPPI : il informe l'assemblée que pendant la période de confinement, les interventions du délégataire ont été limitées qu'à des travaux d'urgence sur le réseau d'eau.

**C.A. du Budget EAU voté à l'unanimité.**

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		526 034.24				526 034.24
Opérations de l'exercice	25 655.35	85 319.76	97 723.59	133 509.40	123 378.94	218 829.16
<b>TOTAUX</b>	25 655.35	611 354.00	97 723.59	133 509.40	123 378.94	744 863.40
Résultats de clôture		585 698.65		35 785.81		621 484.46
Restes à réaliser	104 304.00	0.00			104 304.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	129 959.35	611 354.00	97 723.59	133 509.40	227 682.94	744 863.40

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		481 394.65		35 785.81		517 180.46

Monsieur FILIPPI : il regrette qu'en l'état actuel de la législation, il soit interdit d'utiliser ce budget pour financer les travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales comme pour le Quartier du Peirard.

#### **C.A. du Budget ASSAINISSEMENT voté à l'unanimité**

Madame le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

Madame le Maire tenait à remercier Madame BROSSARD et Madame TRUC pour le travail accompli pendant toute la période de préparation de cette séance budgétaire.

#### **Délibération n° 2022 – 021 : Affectation des résultats budget général**

Proposition d'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement 2021 est excédentaire de 422 447.19 €. Il est proposé de l'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2022.

- Monsieur BONNET : précise que malgré le vote CONTRE de son Groupe s'agissant de l'approbation du Compte administratif du budget général, ils approuvent néanmoins la décision d'affectation des résultats du budget général.

\*\*\*\*\*

En conséquence :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2022.

#### **Délibération n° 2022 – 022 : Vote du budget primitif 2022**

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2022. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

- Monsieur BONNET : son Groupe votera CONTRE la proposition de Madame le Maire. En effet, concernant le BP 2022 du budget général, en dépit du travail fourni, il tient à rappeler à l'assemblée leur opposition à la réalisation du projet de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). S'agissant du plan pluriannuel de travaux au titre de l'année 2022, il était programmé la réalisation de travaux sur le bâtiment de l'ancienne mairie pour un montant estimé à 150 000€. Or, à la lecture du budget prévisionnel, cette opération a été réduite à 43 000€. Il comprend l'approche de la Majorité visant à vendre des bâtiments communaux afin de collecter des liquidités. C'est une position qu'ils auraient pu eux aussi partager. Pour autant, il aurait été plus judicieux de fournir un effort plus important sur les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie afin de le rentabiliser rapidement en touchant des loyers.
- Madame le Maire : le programme prévisionnel sera probablement amené à évoluer. S'agissant l'OTI Madame le Maire rappelle que cette opération représente un investissement.
- Madame BROSSARD : concernant les travaux sur l'ancienne mairie, ils ont décidé de prendre une orientation différente, en considérant la possibilité d'obtenir des subventions sollicitées dans le cadre du CRTE.
- Madame le Maire précise qu'ils ont récemment appris que la Région allait renforcer son soutien en faveur des territoires en promouvant l'aménagement des communes et en facilitant l'obtention des aides au travers de différentes thématiques (Cf « Nos territoires d'abord » et « nos communes d'abord »).
- Monsieur BONNET : concernant les procédures de vente de bâtiments communaux, il conviendra de prévoir en contrepartie une perte ou réévaluation du patrimoine.
- Madame BROSSARD ajoute qu'il a été précisé en Commission des Finances que les produits des ventes de l'Enchanteur et des gîtes communaux ne seront pas touchés afin de financer les projets à venir.
- Madame DUBUC : votera CONTRE cette délibération en raison de l'irrégularité de la présentation du budget. Elle rappelle qu'il est obligatoire de communiquer, avant l'examen du budget, l'état annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93). Par ailleurs, s'agissant de l'enveloppe financière prévue

pour la programmation des travaux à venir, notamment ceux portant sur la réfection du Chemin Haut des Faïsses et Parking de la Poste, celle-ci a diminué.

- Monsieur GANDON explique le montant estimatif des travaux devra être revu en raison des conséquences de la guerre en UKRAINE sur le marché mondial, qui impacte notamment le domaine du pétrolier. Lors de l'élaboration du budget primitif, celui-ci avait été préparé en fonction des estimations produites en 2019. Or, au regard des événements se déroulant à l'étranger, il convient de réviser ces estimations.
- Sur ce point, il est précisé à l'assemblée délibérante que l'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, ont constitué une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique. En effet, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur l'exécution des contrats en cours et à venir. C'est pourquoi, dans le cadre de la circulaire du 30/03/2022, le Premier Ministre a demandé aux collectivités locales, en cas de marché en cours d'exécution, d'absorber financièrement les hausses de prix en reconnaissant au titulaire d'un marché le droit à une indemnité. En conséquence, l'augmentation exceptionnelle des prix du marché sera intégralement supportée par la collectivité sur présentation de justifications comptables. Pour les marchés à venir, il est demandé aux acheteurs publics d'exclure les clauses de pénalités, notamment en cas de non-respect du délai d'exécution du marché. Enfin les prix devront être réactualisables. A ce titre, en janvier dernier, une délibération du conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la consultation pour le marché à bon de commandes pour la voirie. Cette décision devra prochainement être abrogée pour autoriser uniquement un marché de travaux de voirie portant sur le Chemin Haut des Faïsses.
- Madame le Maire rappelle qu'il s'agit en l'espèce de voter un budget prévisionnel.

\*\*\*\*\*

En conséquence :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, **à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)**

**VOTE** le Budget Primitif 2022, qui se décompose de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	934 556.43	002	Résultat 2021 de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 279 600.00	013	Atténuation de charges	30 000.00
014	Atténuation des produits	439 238.00	70	Produits des services	177 000.00
65	Autres charges de gestion courante	143 010.00	73	Impôts et taxes	1 971 345.00
66	Charges financières	42 000.00	74	Dotations, subventions et participations	716 410.00
67	Charges exceptionnelles	11 500.00	75	Autres produits de gestion courante	68 410.00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
023	Virement à l'investissement	100 000.00	77	Produits exceptionnels	8 100.00
042	Opérations d'ordre amortissements	21 360.57	042	Op. d'ordre transfert entre sections	
<b>TOTAL</b>		<b>2 971 265.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 971 265.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement 2021 reporté		001	Solde positif d'exécution 2021 reporté	559 831.99
16	Emprunts et dettes assimilées	150 800.00	23	Immobilisations en cours	
20	Immo corporelles sauf 204	20 572.00	024	Produit de cessions	145 000.00
204	Immobilisations incorporelles		021	Virement du fonctionnement	100 000.00

DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	485 323.00	27	Autres immo financières	
22	Immobilisations reçues en affectation		1068	Affectation du résultat de fonctionnement	422 447.19
23	Immobilisations en cours	837 562.75	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00
26	Participations		13	Subventions d'investissement	245 200.00
040	Opérations d'ordre		16	Emprunts et dettes assimilées	
			040	Opérations d'ordre	21 360.57
<b>RESTES A REALISER 2021</b>		<b>217 232.00</b>	<b>RESTES A REALISER 2021</b>		<b>67 650.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 711 489.75</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 711 489.75</b>

#### Délibération n° 2022 – 023 : Affectations des résultats du budget Eau

Le résultat de fonctionnement 2021 est excédentaire de 70 569.48 €. Il est proposé de l'affecter en totalité à l'investissement du budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

En conséquence :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affecter en totalité à l'investissement du budget primitif 2022.

#### Délibération n° 2022 – 024 : Vote du budget primitif 2022 – SERVICE DE L'EAU

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2022, SERVICE DE L'EAU. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2022 SERVICE DE L'EAU, qui se décompose de la façon suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	154 200.00	002	Résultat 2021 reporté	
012	Charges personnel	20 000.00			
66	Charges financières	2 620.00	70	Vente de produits	204 620.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00	74	Subvention d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement		77	Mandats annulés sur exercice antérieur	1 000.00
022	Dépenses imprévues				
042	Opérations d'ordre de transfert	20 900.00	042	Opérations d'ordre de transfert	2 100.00
<b>TOTAL</b>		<b>207 720.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>207 720.00</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES y compris les restes à réaliser 2021			RECETTES y compris les restes à réaliser 2021		
			001	Excédent reporté	341 664.81
16	Remboursement d'emprunt	9 340.00	1068	Affectation du résultat de fonctionnement	70 569.48
21	Immobilisations	150 000.00	13	Subventions	37 200.00
23	Immobilisations en cours	308 894.29	040	Opérations d'ordres entre sections	20 900.00
040	Immobilisations	2 100.00			
<b>TOTAL</b>		<b>470 334.29</b>	<b>TOTAL</b>		<b>470 334.29</b>

**Délibération n° 2022 – 025 : Affectations des résultats du budget ASSAINISSEMENT**

Le résultat de fonctionnement 2021 est excédentaire de 35 785.81€. Il est proposé d'affecter cet excédent en totalité à la section de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

En conséquence :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter cet excédent en totalité à la section de fonctionnement.

**Délibération n° 2022 – 026 : Vote du budget primitif 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2022, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

\*\*\*\*\*

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2022 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, à la majorité 4 voix CONTRE (MM CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)

VOTE le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2022, qui se décompose de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	38 193.84			
012	Charges de personnel	20 000.00			
66	Charges financières	1 912.32	70	Vente de produits	100 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	74	Produits financiers	10 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert	47 001.84	042	Opérations d'ordre de transfert	2 108.00.00
<b>TOTAL</b>		<b>112 108.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>112 108.00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES y compris les restes à réaliser 2021			RECETTES y compris les restes à réaliser 2021		
001	Déficit reporté		106	Affectation résultat	35 785.81
16	Emprunt	5 132.61	001	Résultat 2021 reporté	585 698.65
21	Immobilisations	100 000.00	040	Opérations d'ordres entre sections	47 001.84
23	Immobilisations en cours	631 781.69	27	Immo financières	1 000.00
040	Opérations d'ordres entre sections	2 108.00	041	Transfert TVA	1 000.00
041	Transfert TVA	1 000.00	13	Subvention	69 536.00
<b>TOTAL</b>		<b>740 022.30</b>	<b>TOTAL</b>		<b>740 022.30</b>

**Délibération n° 2022 – 027 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui a conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation depuis 2020.

Les nouvelles dispositions fiscales relative à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ont instauré un mécanisme de compensation des pertes de la taxe d'habitation. La commune perçoit la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties complétée, pour notre cas, par l'application d'un coefficient correcteur pour une somme égale à 281 964 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2022, soit 1 403 574 €.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'impositions notifiées pour l'année 2022, elle propose de ne pas modifier cette année les taux d'imposition et précise que le produit fiscal des deux taxes foncières à taux constants est 1 072 490 €.

\*\*\*\*\*

En conséquence :

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer pour l'année 2022 le taux des taxes comme suit :

➤ TAXE FONCIERE (BÂTI)

10,88 % (part communale) + 15.49 % (part départementale), soit 26.37 %

➤ TAXE FONCIERE (NON-BÂTI) 60.72 %

#### **Délibération n° 2022 – 028 : Subventions aux associations – année 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2021 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2022.

Elle demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

- Madame DUBUC : est CONTRE cette proposition et ne prendra pas part au vote, relevant l'irrégularité de la délibération en raison de la décision de Madame le Maire de procéder à un vote d'une enveloppe globale des subventions, ce qui est interdit. Elle rappelle qu'une délibération qui octroierait une subvention à une association et à laquelle participerait l'élu responsable de l'association, est répréhensible en vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement. Cela est constitutif d'une prise illégale d'intérêt (Cf. article L. 432-12 du nouveau code pénal). Elle estime que le vote doit se dérouler association par association et non globalement.
- Madame le Maire : indique que dans cette assemblée, seul Monsieur DARRIGOL fait partie d'une association (Monsieur BORGNIC étant absent). Des explications lui avaient déjà été communiquées précisant qu'une collectivité pouvait adopter une seule délibération qui tiendrait lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions.
- Madame DUBUC : note que les dossiers de demande de subventions devaient être déposés au plus tard le 21 février. Depuis le 14 mars, à de multiples reprises, elle a sollicité la communication des dossiers. Dans le cadre d'un entretien en mairie le 12 avril avec Mesdames DAGUET et PETERS, elle a constaté l'incomplétude de certains dossiers, voire l'inexistence de dossier de demande. Mesdames DAGUET et PETERS ont reconnu que certains dossiers étaient incomplets et qu'il y avait des disparités dans la répartition des subventions. Madame DUBUC considère que le règlement d'attribution n'est pas respecté.
- Madame le Maire : rappelle que les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles jouent un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. En outre, le tableau sur lequel figurait les associations était un document relatant l'historique depuis 2019, avec des associations qui n'existent plus à ce jour. S'agissant enfin des disponibilités des élus pour l'examen des dossiers, les absences respectives expliquent que cette étude ait eu lieu tardivement.
- Madame PETERS : le document analysé le 12 avril dernier avec DUBUC présentait effectivement des erreurs. Néanmoins, les propositions d'attribution de subventions avaient déjà été transmises au membres du conseil municipal. Il était donc trop tard pour les modifier. Concernant le procès-verbal manquant pour l'une des associations (CHASSE REGUSSOISE) celui-ci a été remis. Sur ce point, il convient de préciser que leur assemblée générale se réunit en juin de chaque année. Par ailleurs, certaines associations, en raison de la crise sanitaire, n'ont pas pu organiser d'activités (Cf. KARATE SEMPAL DOJO). Aussi, pour ne pas les pénaliser il a été décidé de leur accorder une subvention.
- Madame le Maire ajoute que plusieurs assemblées générales n'ont pas eu lieu. Une association par exemple n'a pas souhaité percevoir de subvention (Cf. les anciens Combattants). De plus, il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions ont un caractère discrétionnaire. Chaque dossier devant être traité en fonction de ses particularités.
- Madame DUBUC : s'agissant de l'ASS. SPORTIVE REGUSSOISE avec ses 139 licenciés, il est regrettable de leur octroyer que 800€.
- Madame le Maire : rappelle qu'il ne faut pas confondre le but de cette association qui est de proposer plusieurs activités avec les actions spécifiques mises en place par une association pour animer le territoire.
- Madame PETERS précise qu'il n'est nullement question de l'implication de l'ASR sur la commune, mais il convient de souligner que cette association ne crée pas suffisamment d'évènements dans le village.



- Madame le Maire : indique que la capacité des associations à être présentes sur des évènements communaux constitue également un critère pour prétendre au versement d'une subvention. Le nombre d'activités d'une association n'est pas représentatif pour répondre aux conditions d'octroi d'une subvention.
- Madame DUBUC annonce qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote en raison des arguments exposés en préambule.
- Monsieur DARRIOL quitte la salle du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

En conséquence :

Où l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions,

- **DECIDE**, à la majorité MM DUBUC. MM. G. DARRIGOL, BORGNIC et A. BROSSARD n'ont pas pris part au vote **d'accorder** les subventions suivantes :

LES AMIS DES MOULINS	5 000	LES FESTIVITES REGUSSOISES	3 000
ASS. REGUSSE RECREATION	400	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	600
ASS. SPORTIVE REGUSSOISE	800	RADIO VERDON	200
CHASSE REGUSSOISE	1 200	REGUSS'IMAGES	400
CYCLO CLUB REGUSSE	300	SAVATE CLUB	200
D.D.E.N.	50	SOL FA MI REGUSSE	400
DIVERS	1 000	SOUVENIR FRANCAIS	1 000
ENTENTE SPORTIVE (FOOT)	1 000	BOUCLES DU HAUT VAR	1 500
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG (bénévoles)	200	KARATE SEMPAI DOJO	700
LA PETITE FERME DE LILY	1 000	LES GRIBOUILLES	400

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2022, chapitre 6574, de la section de fonctionnement, pour la somme globale de **19 350 € (dix-neuf mille TROIS CENT CINQUANTE euros)**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions susvisées.

*A l'issue des opérations de vote Monsieur DARRIGOL revient dans la salle.*

Madame le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu fin mai.

Madame DUBUC souhaite avoir des informations quant à la reprise des cours de natation pour les établissements scolaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Education Nationale s'est déplacée sur le site du camping et a validé le projet d'organiser les sessions de natation in situ. Désormais, la décision de mise en œuvre revient à la Directrice de l'école. En conséquence, il conviendra de recruter un maître-nageur indépendamment du camping en cas d'acceptation de la Directrice.

**La séance est levée à 18 h 11mn**

Le Maire,  
Renée JEANNERET

La secrétaire,  
Laura BONHOMME